

MODÈLE DE CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Note : Ce modèle de convention donné à titre d'exemple intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document. Les parties à la convention pourront adapter la rédaction des clauses proposées dans ce modèle, ou en ajouter de nouvelles.

Entre l'entreprise,

Raison sociale :

Siret :

Adresse :

Représenté par (nom, prénom et qualité du signataire) :

Et l'organisme de formation

Raison sociale :

N° déclaration d'activité :

auprès de la Préfecture de :

Adresse :

Représenté par (nom, prénom et qualité du signataire) :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Conditions du contrat

Le salarié, M. (Nom et prénom du salarié), est embauché par l'entreprise ci-dessus, en contrat de professionnalisation, conclu sous la forme suivante :

■ CDD du (date de début) au (date de fin), soit une durée de (nombre de mois) mois.

■ CDI comprenant une action de professionnalisation du (date de début) au (date de fin), soit une durée de (nombre de mois) mois.

Article 2 – Modalités d'organisation de la formation

Intitulé de la qualification préparée : (indiquer l'intitulé)

Validation (choisir une modalité de validation parmi la liste ci-dessous) :

■ Diplôme : (indiquer son intitulé) ;

■ Titre homologué ou à finalité professionnelle : (indiquer son intitulé) ;

■ CQP : (indiquer son intitulé) ;

■ Qualification : (indiquer son intitulé) définie dans la CCN (préciser le n° et le nom de la CCN) ;

■ Qualification figurant sur une liste établie par la CPNE ou la CPNAA : (indiquer son intitulé).

L'entreprise s'engage à faire suivre au salarié des actions de professionnalisation dispensées, en alternance, par l'organisme de formation ci-dessus, d'une durée totale de (*nombres d'heures*) heures, dont :

- Formation théorique : heures
- Formation pratique : heures
- Évaluation : heures
- Accompagnement : heures

Le programme de formation détaillé des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement est joint en annexe 1 à la convention.

Les actions se dérouleront (*préciser le lieu de formation*).

Les actions de professionnalisation seront réalisées du (*date de début*) au (*date de fin*). Le calendrier détaillé des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement est joint en annexe 2 à la convention.

Article 3 – Engagements de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation, tels qu'ils sont décrits le programme de formation joint en annexe 1.

L'organisme de formation respectera :

■ le référentiel de formation du : (*préciser l'intitulé du diplôme, titre homologué ou à finalité professionnelle, ou CQP*)

ou
■ les objectifs suivants (*pour les qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN ou figurant sur une liste établie par la CPNE ou la CPNAA*) ;

Il se charge d'inscrire le salarié à l'examen (s'il y a lieu) ou de le présenter aux épreuves d'évaluation prévues, telles qu'elles sont décrites dans le programme de formation joint en annexe 1.

Il établit les attestations de présence, sur la base des feuilles de présence émargées par le salarié (ces dernières sont tenues à la disposition de l'OPCA et de l'entreprise).

Il contrôle et notifie les absences du salarié en formation à l'entreprise et à l'OPCA.

Article 4 – Engagements de l'entreprise

Conformément au principe d'alternance, l'entreprise permet au salarié d'exercer des activités professionnelles en relation avec la qualification préparée.

Le salarié en contrat de professionnalisation sera suivi par M. (*nom et prénom du tuteur*) exerçant la fonction de (*fonction du tuteur dans l'entreprise*), désigné en qualité de tuteur.

Celui-ci sera chargé de l'accueillir, l'informer, le guider et l'évaluer dans l'entreprise.

Le tuteur désigné ci-dessus et le référent de l'organisme de formation s'engagent à collaborer et à échanger toutes informations utiles à la progression du nouveau salarié.

L'employeur permet également au salarié de réaliser tous travaux liés à cette formation.

L'entreprise organise le temps de travail du salarié de façon à ce que le programme et le calendrier de formation soient respectés.

En cas de rupture de contrat, l'entreprise s'engage à avvertir par écrit l'organisme de formation, l'OPCA et la DDTEFP compétente.

Article 5 – Dispositions financières

Le coût horaire des actions de professionnalisation est le suivant :

- Formation théorique : heures x € HT
- Formation pratique : heures x € HT
- Évaluation : heures x € HT
- Accompagnement : heures x € HT
- Soit un coût total HT : €
- Montant de la TVA (19,6%) : €
- **TOTAL TTC** : €

Article 6 – Modalités de règlement

A préciser selon les modalités retenues :

- En cas de délégation de paiement demandé par l'entreprise auprès de son OPCA, les factures sont transmises par l'organisme de formation à l'OPCA désigné, qui informe ledit organisme de ses modalités de règlement.
- En cas de règlement direct par l'entreprise, les factures sont transmises par l'organisme de formation à l'entreprise trimestriellement.

Article 7 – Différends

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable entre les deux parties, le tribunal de
..... (*tribunal compétent*) sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires à, le

L'entreprise

Nom et qualité du signataire

L'organisme

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise

Cachet de l'organisme

ANNEXE À LA CONVENTION :

- Annexe 1 : **Programme de formation**, qui précise les objectifs pédagogiques, le contenu détaillé de chaque action du parcours, les méthodes et moyens pédagogiques retenus (matériels et humains), ainsi que les modalités d'évaluation prévues ;
- Annexe 2 : **Calendrier de formation**, qui précise les dates et la durée prévues pour chaque action du parcours (dans le respect du principe de l'alternance).